

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE CESTAS



CENTRE COMMUNALE
D'ACTION SOCIALE
Tél. : 05.56.78.84.82

ADMINISTRATEURS EN EXERCICE : 13

NOMBRE DE PRESENTS : 9

NOMBRE DE VOTANTS : 11

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 11 avril à 11h00, le Conseil d'Administration légalement convoqué le vendredi 28 mars, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Maryse BINET, Vice-Présidente.

PRESENTS : Mesdames BINET – REMIGI – MOREIRA – POUDENS
Messieurs PUJO – FLEURIOT – VIGNES – PILLET – THOMAS

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Madame FERRARO à Mme REMIGI
Monsieur FOUCAUD à Mme BINET

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur DUCOUT
Madame ACQUIER

La convocation du Conseil d'Administration a été affichée au Centre Communal d'Action Sociale conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès verbal de la réunion du 28 mars 2025 est adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le

ID : 033-263301202-20250411-3_3_1_2025-BF

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – SEANCE DUDU 11 AVRIL 2025

N°3/1

Réf : finances – TT/7.1.2

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil d'Administration a adopté le budget primitif 2025, par chapitre, tant pour les dépenses que pour les recettes des sections de Fonctionnement et d'Investissement.

Le budget s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement à 1 600 090,00 €

avec un résultat de fonctionnement excédentaire reporté de 295 806,82 €

Section d'investissement 132 400 €

avec un résultat d'investissement excédentaire reporté de 101 137,80 €

Soit un total de 1 732 490,00 €

Ce budget a été voté de la manière suivante :

CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES			CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABS		POUR	CONTRE	ABS
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
RECETTES				DEPENSES			
013 – Atténuation de charges	11	0	0	011 – Charges à caractère général	11	0	0
70 – Produit des services du domaine	11	0	0	012 – Charges de personnel	11	0	0
74 – Dotations, subventions et participations	11	0	0	65 – Charges de gestion courante	11	0	0
75 – Autres produits de gestion courante	11	0	0	67 – Charges exceptionnelles	11	0	0
77 – Produits exceptionnels	11	0	0	68 – Dotations aux amortissements et provision	11	0	0
78 – Reprises sur provisions	11	0	0	042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	11	0	0
SECTION D'INVESTISSEMENT							
RECETTES				DEPENSES			
10 – Dotations, fonds divers réserves	11	0	0	16 – Emprunts et dettes assimilées	11	0	0
16 – Emprunts et dettes assimilées	11	0	0	20 – Immobilisations incorporelles	11	0	0
27 – Autres immobilisations financières	11	0	0	21 – Immobilisations corporelles	11	0	0
40 – Opérations d'ordre de transfert entre section	11	0	0	23 – Immobilisations en cours	11	0	0
				27 – Autres immobilisations financières	11	0	0

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de séance

Géraldine MEILLON

Le Président de séance

Maryse BINET

Le Président du CCAS,

Maire de CESTAS



Pierre DUCOUT

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le 16/04/2025

ID : 033-263301202-20250411-3_2_2025-BF

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – SEANCE DU 11 AVRIL 2025

N°3/2

Réf : finances – TT/7.1.2

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET ANNEXE M22 DU SERVICE MAINTIEN A DOMICILE

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil d'Administration a adopté le budget primitif 2025 du service de Maintien à Domicile.

Le budget s'équilibre ainsi :
Section de fonctionnement à 925 741,00 €
avec un résultat de fonctionnement reporté déficitaire de 9 752,79 €

Section d'investissement à 4 200,00 €
avec un résultat d'investissement reporté excédentaire de 2 577,14 €
Soit un total de 929 941 € en dépenses et en recettes

Le vote a été fait au niveau du chapitre pour chacune des deux sections.

CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES			CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABS		POUR	CONTRE	ABS
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
RECETTES				DEPENSES			
017 – Produits de la tarification	11	0	0	011 – Dépenses afférentes à l'exploitation	11	0	0
018 – Autres produits relatifs à l'exploitation	11	0	0	012 – Dépense afférentes au personnel	11	0	0
				016 – Dépenses afférentes à la structure	11	0	0
SECTION D'INVESTISSEMENT							
RECETTES				DEPENSES			
28 – Amortissement des immobilisations	11	0	0	21 – Immobilisations corporelles	11	0	0
49 – Provisions pour dépréciations comptes tiers							

Ce vote a été acquis à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de séance

Géraldine MEILLON

Le Président de séance

Maryse BINET

Le Président du CCAS,
Maire de CESTAS



Pierre DUCOUT

VILLE DE CESTAS



CENTRE COMMUNALE
D'ACTION SOCIALE
Tél. : 05.56.78.84.82

ADMINISTRATEURS EN EXERCICE : 13

NOMBRE DE PRESENTS : 9

NOMBRE DE VOTANTS : 11

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 11 avril à 11h00, le Conseil d'Administration légalement convoqué le vendredi 4 avril, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Maryse BINET, Vice-Présidente.

PRESENTS : Mesdames BINET – REMIGI – MOREIRA - POUDENS
Messieurs PUJO – FLEURIOT – VIGNES – PILLET – THOMAS

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Madame FERRARO à Mme REMIGI
Monsieur FOUCAUD à Mme BINET

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur DUCOUT
Madame ACQUIER

La convocation du Conseil d'Administration a été affichée au Centre Communal d'Action Sociale conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès verbal de la réunion du 28 mars 2025 est adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le 16/04/2025

ID : 033-263301202-20250411-3_3_2025-CC

SLOW

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – SEANCE DU 11 AVRIL 2025

N°3/3

Réf : finances – TT/

OBJET : MAINTIEN A DOMICILE – COTISATION AU GROUPEMENT DE COOPERATION SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE – EXERCICE 2025.

Madame la Vice-Présidente expose :

Lors de l'assemblée générale du 17 octobre 2024, la participation des membres du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale du Réseau Public Départemental d'Aide à Domicile (GCSMS) a été fixée, pour l'année 2025, au montant de 567 485,00 €.

Cette participation correspond aux charges de la tête de ce Réseau Public Départemental d'Aide à Domicile (RPDAD), géré par l'UDCCAS. Le calcul se fait sur la base des heures prévisionnelles déclarées pour l'exercice 2025, soit 17 970 heures.

Le montant de la cotisation pour le service de maintien à domicile de Cestas est de 14 797,10 €.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- Autorise le Président à verser une cotisation de 14 797,10 € au GCSMS au titre de l'année 2025.
- Dit que cette somme est inscrite au budget 2025 du service au compte 6551 – Quote-part de résultat sur opération faite dans le cadre d'un GCSMS.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de séance



Géraldine MEILLON

Le Président de séance



Maryse BINET

Le Président du CCAS,

Maire de CESTAS



Pierre DUCOUT

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le 16/04/2025

ID : 033-263301202-20250411-3_4_2025-CC

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – SEANCE DU 11 AVRIL 2025
N°3/4

OBJET : PERMANENCES DE L'ASSOCIATION FAMILLES EN GIRONDE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION - AUTORISATION.

Madame la Vice-Présidente expose,

Un certain nombre de familles Cestadaises se retrouvent confronter à des problèmes de surendettement.

Afin de leur venir en aide, il vous est proposé de poursuivre les permanences juridiques chargées de l'aide aux familles surendettées.

L'Association Familles en Gironde propose cet accompagnement qui va de la constitution du dossier pour la Banque de France au suivi budgétaire des familles après l'adoption du plan de surendettement.

Il vous est donc proposé de renouveler la convention avec l'Association Familles en Gironde pour la tenue de cette permanence « budget/surendettement ».

Les frais de prestation pour l'année 2025 s'élèvent à 3 780 euros et seront réglés à l'Association.

Aucune participation financière ne sera demandée aux familles par l'association.

La présente convention est conclue pour une année.

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- Fait siennes les conclusions du rapporteur
- Autorise Monsieur le Président à signer une convention avec l'Association Familles en Gironde pour le renouvellement de la permanence « budget et surendettement ».

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de séance



Géraldine MEILLON

Le Président de séance



Maryse BINET

Le Président du CCAS,
Maire de CESTAS



Pierre DUCOUT

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – SEANCE DU 11 AVRIL 2025
N°3/5

OBJET : PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT DE LA GIRONDE POUR L'ANNEE 2025 – AUTORISATION.

Madame la Vice-Présidente expose,

Le Fonds de Solidarité Logement de la Gironde (FSL) a pour but d'aider les familles ou les personnes les plus démunies, qui rencontrent des difficultés pour accéder à un logement décent et indépendant, ou à s'y maintenir en disposant de la fourniture d'eau, d'énergie et de service téléphonique.

Comme les années précédentes, le FSL de la Gironde a sollicité la participation du CCAS de CESTAS.

Le montant de la participation de notre CCAS s'élève à 7 158.06 euros (0,42 € par habitants).

Il vous est donc proposé de participer au GIP/FSL et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière.

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- Fait siennes les conclusions du rapporteur.
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention financière relative à la participation du CCAS de CESTAS au Fonds de Solidarité Logement au titre de l'année 2025.
- Autorise Monsieur le Président à verser, au titre de l'année 2025, la participation d'un montant de 7 158.06€ au GIP/FSL.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de séance



Géraldine MEILLON

Le Président de séance



Maryse BINET

Le Président du CCAS,
Maire de CESTAS



Pierre DUCOUT

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le 16/04/2025

ID : 033-263301202-20250411-3_6_2025-CC

SLO

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – SEANCE DU 11 AVRIL 2025
N°3/6

OBJET: PERMANENCE AVEC L'ASSOCIATION INFODROITS – SIGNATURE D'UNE CONVENTION – AUTORISATION.

Madame la Vice-Présidente expose,

Afin de faciliter l'accès aux droits et à l'information des citoyens, à la connaissance des textes et règlements qui leur permettent de mieux connaître leurs droits et de les défendre ou de mieux assumer leurs obligations, il vous est proposé de maintenir les permanences juridiques de l'association INFODROITS.

La juriste présente deux fois par mois, le lundi après-midi de 14h à 16h sera chargée d'informer et d'orienter les administrés de notre commune.

La subvention pour l'année 2025 s'élèvent à 3 330 euros et seront réglés à l'Association.

Aucune participation financière ne sera demandée aux administrés par l'association.

La présente convention est conclue pour une année.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- Fait siennes les conclusions de Madame la Vice-présidente
- Autorise Monsieur le Président à signer une convention avec l'Association INFODROITS pour la mise en place d'une permanence d'information juridique pour l'année 2025
- Autorise Monsieur le Président à verser, au titre de l'année 2025, une subvention d'un montant de 3 330 € à l'Association INFODROITS

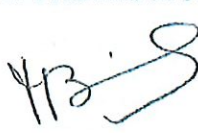
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de séance



Géraldine MEILLON

Le Président de séance



Maryse BINET



Le Président du CCAS,
Maire de CESTAS



Pierre DUCOUT

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le 16/04/2025

ID : 033-263301202-20250411-3_7_2025-CC

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – SEANCE DU 11 AVRIL 2025
N°3/7

OBJET : VERSEMENT D'UNE COTISATION ANNUELLE A L'UDCCAS POUR
CONTRIBUTION AUX FRAIS DE SALAIRE DU CHARGÉ DE MISSION – AUTORISATION.

Madame la Vice-présidente expose,

Le CCAS de Cestas est adhérent à l'UNCCAS – UDCCAS de Gironde.

Pour assurer son fonctionnement, cette instance a dû se doter d'un chargé de mission permanent.
Les charges salariales sont supportées par l'ensemble des adhérents.

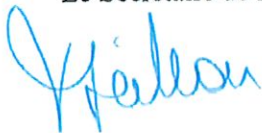
Pour l'année 2025, la cotisation s'élèvera à 643 €.

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- Fait siennes les conclusions du rapporteur
- Autorise M. le Président à régler la somme de 643 € à l'UDCCAS pour participer aux charges salariales du chargé de mission de l'UDCCAS 33.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de séance



Géraldine MEILLON

Le Président de séance



Maryse BINET

Le Président du CCAS,
Maire de CESTAS



Pierre DUCOUT

